



26-01-001 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – Lors d'opérations de remplacement de poteaux, sur l'ensemble du territoire de la commune
De Villeneuve en Retz

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par **ORION ENERGY DURABLE**, sis l'odyssée 17 rue de Océane CS 20316, 44803 St Herblain

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation sur les voiries du territoire de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des opérations de remplacement de poteaux cassés de la commune à compter du 05/01/2026

ARRETE

ARTICLE 1 *A compter du 05/01/2026 et ce jusqu'au 31/12/2026*

Sur déclaration préalable en mairie et pour tous travaux exécutés par l'entreprise nommée ci-dessus, le stationnement et la circulation sur les routes communales, hors voies à grande circulation seront réglementés afin de permettre la réalisation de travaux nécessitant des restrictions de circulation modifiant la configuration des routes.

Des modifications pourront être apportées :

Le stationnement et le dépassement seront **INTERDITS** au droit du chantier,

La circulation sera **ALTERNEE** par panneaux B15/C18 ou feux tricolores

La vitesse sera **LIMITEE à 30 km/h**

Rétrécissement de la chaussée signalé par panneaux AK5 et AK7

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 05/01/2026

Le Maire Yves Blanchard


